



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0376**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux projets UNSS

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les associations sportives des collèges et lycées locaux relevant de l'intérêt communautaire. Les subventions proposées dans le cadre de l'UNSS, le sont en lien avec la Charte de partenariat sportif. L'étude des dossiers de fonctionnement des associations sportives s'est notamment basée sur le nombre d'élèves du Grésivaudan scolarisés dans l'établissement, ceux licenciés à l'association sportive, la prise en compte du budget de l'association et la présentation des projets.

Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-après et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers :

Bénéficiaire de la subvention	Commune	Nombre d'élèves du Grésivaudan licenciés à l'UNSS année N-1	Subvention sollicitée	Proposition subvention 2022
UNSS- Association sportive Collège Flavius Vaussenat	Allevard-les-Bains	145	4 000 €	3 600 €
UNSS- Association sportive Collège Simone de Beauvoir	Crolles	150	6 000 €	3 700 €
UNSS- Association sportive Collège La Moulinière	Domène	83 élèves (sur 140 au total)	1 860 €	1 800 €
UNSS- Association sportive Collège Le Chamandier	Gières	70 élèves (sur 110 au total)	2 500 €	1 700 €
UNSS- Association sportive Collège Icare	Goncelin	84	2 500 €	2 100 €
UNSS- Association sportive Collège La Pierre Aiguille	Le Touvet	105	4 000 €	2 600 €
UNSS- Association sportive Collège Marcel Chêne	Pontcharra	128	2 300 €	2 300 €
UNSS- Association sportive Collège du Grésivaudan	Saint-Ismier	146	4 500 €	3 600 €
UNSS- Association sportive Collège Terray	Meylan	47 (sur 80 au total)	1 200 €	1 100 €
UNSS- Association sportive Collège Belledonne	Villard-Bonnot	144	2 500 €	2 500 €
			Total	25 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sur le budget principal, au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 415, à l'analytique COLLEG#, gestionnaire SPODIV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 8 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221128-DEL-2022-0376-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022